

L'an deux mille onze, le trente JUIN, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Michel VASPART, Maire de la commune.

**Etaient présents :** Mrs Maurice BOIXIERE - Didier JUIN - Bertrand PANGAULT- Jean REUNGOAT - Jean-François HULAUD - Pierre CHOUIN - Patrice ROBIN - Jean-François LOREE - Mme Jeanine DUFEIL - Mrs Serge AUFFRET - Cyrile REMOND - Mmes Françoise VAN DIEN - Véronique MEHEUST -Geneviève BONNETE - Clotilde LAFFON.

**Absents :** Mr Jean-Yves PRIE (excusé, pouvoir à Mr Jean-François HULAUD) - Mme Joëlle DENOUAL (excusée, pouvoir à Mme Geneviève BONNETE) Mr Sébastien GABILLARD (excusé, pouvoir à Mr Maurice BOIXIERE) Mmes Jeanine ROUXEL (excusée) Louise BERTEL (excusée) Tiphaine TARDIF (excusée)

---

Modification de l'ordre du jour : Monsieur le Maire informe l'assemblée de la modification de l'ordre du jour, l'intervention de l'association Rance Environnement se déroulera en début de conseil.

Monsieur le Maire indique également que le point concernant la titularisation d'un agent de la commune ne sera pas abordé en conseil.

## ORDRE du JOUR

### PROJET GLOBAL D'AMENAGEMENT DE L'ESTUAIRE

Dans le cadre de la proposition de délibération présentée par la commission Estuaire Rance, Monsieur le Maire a sollicité l'intervention de l'association Rance Environnement.

Madame GUILLOU la présidente de l'association Rance Environnement et Monsieur THEBAULT rapporteur de la commission Estuaire ont présenté à l'assemblée le projet global d'aménagement de l'estuaire.

S'inscrivant dans une démarche de mise en œuvre du développement durable, la Commission Estuaire Rance propose un projet global d'aménagement comportant 18 actions concrètes et cohérentes, ayant pour finalité le retour à une évolution maîtrisée et plus naturelle du caractère maritime de l'estuaire.

Ces 18 actions répondent aux objectifs suivants :

- maîtriser les sédiments (3 actions),
- restaurer l'identité maritime et côtière de l'estuaire (3 actions),
- améliorer les caractéristiques environnementales du paysage (3 actions),
- poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau (2 actions),
- développer les activités économiques et de loisirs (4 actions),
- mettre en place une gouvernance adaptée au territoire particulier de l'estuaire (3 actions).

Elles sont planifiées en 2 phases sur une vingtaine d'années, une phase de correction (10 ans) suivie d'une phase de consolidation (10 ans).

Leur date butoir correspond au début des discussions relatives à la nouvelle convention d'exploitation de l'usine marémotrice.

Pour maîtriser les sédiments, thème considéré prioritaire par les habitants, la commission propose notamment la réalisation de cinq pièges exploités en continu, avec transformation des sédiments par granulation sans lagunage (action n° 1).

Pour restaurer durablement l'identité maritime de l'estuaire, la commission propose une meilleure intégration de la problématique environnementale dans le fonctionnement de l'usine marémotrice, et la recherche d'un meilleur équilibre entre les objectifs d'exploitation et la dégradation du caractère maritime (action n° 4).

Alors qu'à l'époque de la construction du barrage, la convention concédant l'exploitation de l'estuaire à l'EdF n'imposait aucun critère environnemental, il n'en sera pas de même lors du renouvellement de la concession dans les années 2040.

Des critères environnementaux devront être fixés et respectés.

La commission, en accord avec le Livre Blanc, a pris l'hypothèse de la poursuite de l'exploitation de l'usine marémotrice et considère que le projet proposé permettra d'apporter des éléments de référence pour établir ces critères lors du renouvellement de la convention.

Monsieur Le Maire est intervenu en fin de présentation pour insister sur le fait que l'estuaire était très protégé par de nombreux classements, lois et réglementations : la loi de 1930, la loi littoral ayant pour but l'aménagement et la protection du littoral, le site inscrit, le projet de parc naturel régional Rance côte d'Emeraude, on ajoute Natura 2000, dont les deux objectifs sont de préserver la diversité biologique et de valoriser le patrimoine naturel des territoires. Le maire fait le constat que les élus et les administrés sont favorables à la protection de l'environnement de la Rance mais qu'ils souhaitent également pouvoir continuer à vivre normalement et à préserver les usages. Le maire estime qu'il faut pouvoir stopper l'envasement de la Rance, réussir à gérer les sédiments et à piéger le volume des sédiments qui proviennent de la mer.

Le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur ce projet au prochain conseil du mois de juillet.

## **DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Entendu la présentation de Monsieur Maurice BOIXIERE,  
Vu l'exécution du budget primitif,  
Considérant les recommandations de la Trésorerie,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, ADOPTE les modifications budgétaires suivantes :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
Article 6135	+ 300.00 €
Chapitre 22	- 300.00 €

## **MISE A JOUR DE LA REGIE CANTINE**

Monsieur Boixière, adjoint aux finances, propose aux membres de l'assemblée de modifier comme suit la régie cantine :

### **La régie CANTINE :**

Le montant d'encaisse maximum est de 1000€ ;

Le montant moyen des recettes encaissées mensuellement justifie la constitution d'un cautionnement de 760 € ;

Le régisseur et son suppléant seront désignés par Monsieur le Maire ;

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte les modifications présentées ci-dessus.

## **RENEGOCIATION DES PRETS DU CREDIT AGRICOLE**

Monsieur Boixière, adjoint aux finances, présente à l'assemblée les trois propositions faites par la banque Crédit Agricole concernant la renégociation des contrats de prêts, les propositions sont les suivantes :

- Pour le prêt 3438817 de 2003 (vestiaires) le Crédit Agricole propose une indemnité de renégociation de 3 657.50, un montant à refinancer de 236 990.50 € et un nouveau taux de 3.70%

- Pour le prêt 3438818 de 2004 (Eglise) le Crédit Agricole propose une indemnité de renégociation de 34 115.50 €, un montant à refinancer de 414 115.50 € et un nouveau taux de 4.10%

- Pour le prêt 3438819 de 2005 (Eglise) le Crédit Agricole propose une indemnité de renégociation de 922.56 €, un montant à refinancer de 109 672.56 € et un nouveau taux de 4.00%

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité de :

- d'accepter la renégociation du prêt 3438817 de 2003 (vestiaires) et du prêt 3438819 de 2005 (Eglise)

- garder en état le prêt 3438818 de 2004 (Eglise)

- charger le Maire ou son adjoint à signer tout document à intervenir

## MODIFICATION DES TARIFS GARDERIE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur Boixière, adjoint aux finances, expose à l'assemblée la tarification de l'accueil de loisirs et de la garderie suite à la commission de finances du 15 juin 2011.

Considérant que depuis décembre 2009 la CAF incite les prestataires à mettre en place une modulation des tarifs fondée sur la prise en compte des disparités des ressources des familles, Monsieur Boixière propose à l'assemblée de revoir la tarification en tenant compte du quotient familial.

Ce dernier est calculé par les services municipaux selon la formule suivante :

$$\frac{1/12 \text{ des ressources annuelles} + \text{les prestations versées par la Caf (1)}}{\text{nombre de parts (2)}}$$

(1) sont exclues les prestations suivantes : Aeeh, Ars, Prime de déménagement, Paje, Complément Aah pour retour au foyer, Complément de ressources retour au foyer.

(2) nombre de parts :

Couple ou personne isolée	2
1 <sup>er</sup> enfant à charge au sens des prestations familiales	0.5
2 <sup>ème</sup> enfant à charge au sens des prestations familiales	0.5
3 <sup>ème</sup> enfant à charge au sens des prestations familiales	1
Par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé	+0.5

L'application de ce principe prendra effet à compter du 01/09/2011.

La commission a décidé de se revoir au besoin pour affiner ces tarifs fondés sur le quotient familial dès le début décembre 2011 pour un nouveau barème en 2012.

Monsieur Boixière précise qu'en cas de non transmission par les familles des éléments permettant de calculer le quotient familial, le tarif C sera appliqué.

Le mode de tarification sera le suivant du 01/09/2011 au 31/12/2011:

	QUOTIENT	GARDERIE PAR TRANCHE HORAIRE	ALSH JOURNEE Avec repas	ALSH MATIN 9H30 à 12H00	ALSH APRES MIDI 13H30 à 17H00
Tarif A	0 € à 700 €	1.00 €	11.00 €	5.00 €	6.00 €
Tarif B	701 € à 1000 €	1.10 €	12.00 €	5.50 €	6.50 €
Tarif C	> 1001 €	1.20 €	13.00 €	6.00 €	7.00 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité:

- d'approuver la mise en place du quotient familial pour la tarification de l'accueil de loisirs et de la garderie ;
- d'accepter les tarifs de l'accueil de loisirs et de la garderie pour la période du 01/09/2011 au 31/12/2011 ;
- autorise Monsieur Le Maire ou son adjoint à signer tout document nécessaire à l'application de cette tarification.

**AVENANT N° 1 et N° 2 - lot n° 8 - ROGER LEBLOIS - CARRELAGE - Marché  
Salle des fêtes**

Monsieur Boixière, l'adjoint aux finances, rappelle au conseil municipal qu'en application de la décision du Conseil Municipal du 24 février 2011, le marché de CARRELAGE (lot n° 8) avec l'entreprise ROGER LEBLOIS pour les travaux de la salle des fêtes, a été signé puis notifié le 18 mars 2011 à l'entreprise pour un montant de 12 720.48 € HT.

Monsieur Boixière présente au Conseil Municipal deux devis additifs de l'entreprise ROGER LEBLOIS :

**Devis additif n° 1** de l'entreprise ROGER LEBLOIS - lot n° 8 - CARRELAGE : devis de 2 114.28 € HT, soit 2 528.68 € TTC pour l'augmentation de l'épaisseur de la chape dans la cuisine et la laverie.

**Devis additif n° 2** de l'entreprise ROGER LEBLOIS - lot n° 8 - CARRELAGE : devis de 3 198.59 € HT, soit 3 825.51 € TTC pour la fourniture et la pose de la faïence dans la cuisine et la laverie.

Le montant initial du Marché étant modifié, il convient aujourd'hui de signer deux avenants au marché précité.

Le nouveau montant du Marché s'établit donc ainsi :

- montant initial du marché : 12 720.48 € HT
  - montant du présent avenant n° 1 : 2 114.28 € HT
  - montant du présent avenant n° 2 : 3 198.59 € HT
  - nouveau montant du marché : 18 033.35 € HT
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE le devis n° 1 présenté par l'entreprise ROGER LEBLOIS - lot n° 8 - CARRELAGE : devis de 2 114.28 € HT, soit 2 528.68 € TTC ;
- ACCEPTE le devis n° 2 présenté par l'entreprise ROGER LEBLOIS - lot n° 8 - CARRELAGE : devis de 3 198.59 € HT, soit 3 825.51 € TTC ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer les devis présentés par l'entreprise ROGER LEBLOIS ainsi que les avenants au marché correspondant et tous les documents liés à cette affaire.

**AVENANT N° 1 - lot n° 12 - FROID OUEST - EQUIPEMENT DE CUISINE -  
Marché Salle des fêtes**

Monsieur Boixière, l'adjoint aux finances, rappelle au conseil municipal qu'en application de la décision du Conseil Municipal du 13 janvier 2011, le marché EQUIPEMENT DE CUISINE avec l'entreprise FROID OUEST (lot n° 12) pour les travaux de la salle des fêtes, a été signé puis notifié le 17 mars 2011 à l'entreprise pour un montant de 45 253.31 € HT.

Monsieur Boixière présente au Conseil Municipal un devis additif de l'entreprise FROID OUEST :

**Devis additif n° 1** de l'entreprise FROID OUEST - lot n°12 - EQUIPEMENT DE CUISINE : devis de 1 205.50 € HT, soit 1 441.78 € TTC pour l'installation d'un groupe froid de bar.

Le montant initial du Marché étant modifié, il convient aujourd'hui de signer un avenant au marché précité.

Le nouveau montant du Marché s'établit donc ainsi :

- montant initial du marché : 45 253.31 € HT
- montant du présent avenant n° 1 : 1 205.50 € HT
- nouveau montant du marché : 46 458.81 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

▫ ACCEPTE le devis n°1 présenté par l'entreprise FROID OUEST - lot n°12 - EQUIPEMENT DE CUISINE : devis de 1 205.50 € HT, soit 1 441.78 € TTC

▫ AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer le devis présenté par l'entreprise FROID OUEST ainsi que l'avenant au marché correspondant et tous les documents liés à cette affaire.

### **AVENANT N° 1 - lot n° 10 - CPO - PLOMBERIE - CHAUFFAGE - Marché Salle des fêtes**

Monsieur Boixière, l'adjoint aux finances, rappelle au conseil municipal qu'en application de la décision du Conseil Municipal du 13 janvier 2011, le marché PLOMBERIE-CHAUFFAGE avec l'entreprise CPO (lot n°10) pour les travaux de la salle des fêtes, a été signé puis notifié le 17 mars 2011 à l'entreprise pour un montant de 30 558.34 € HT.

Monsieur Boixière présente au Conseil Municipal un devis additif n°1 de l'entreprise CPO :

**Devis additif n° 1** de l'entreprise CPO - lot n° 10 - PLOMBERIE-CHAUFFAGE: devis de 1 511.11 € HT, soit 1 807.28 € HT pour le remplacement de la tourelle d'extraction de la cuisine.

Le montant initial du Marché étant modifié, il convient aujourd'hui de signer un avenant au marché précité.

Le nouveau montant du Marché s'établit donc ainsi :

- montant initial du marché : 30 558.34 € HT
- montant du présent avenant n° 1 : 1 511.11 € HT
- nouveau montant du marché : 32 069.45 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

▫ ACCEPTE le devis n°1 présenté par l'entreprise CPO - lot n°10 - PLOMBERIE-CHAUFFAGE: devis de 1 511.11 € HT, soit 1 807.28 € HT ;

▫ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis présenté par l'entreprise CPO ainsi que l'avenant au marché correspondant et tous les documents liés à cette affaire.

**AVENANT N° 1 - lot n° 10 - SARL DANIEL PIERRE - PEINTURE - Marché  
Ecole Primaire**

Monsieur Le Maire, rappelle au conseil municipal qu'en application de la décision du Conseil Municipal du 28 octobre 2010, le marché PEINTURE avec l'entreprise DANIEL PIERRE (lot n° 10) pour les travaux de l'école, a été signé puis notifié le 15 décembre 2010 à l'entreprise pour un montant de 23 651.50 € HT.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis additif de l'entreprise DANIEL PIERRE :

**Devis additif n° 1** de l'entreprise DANIEL PIERRE - lot n° 10 - PEINTURE : devis de 1 800.75 € HT, soit 2 153.70 € TTC pour la dépose des revêtements existants, la fourniture et la pose d'une toile de verre et la finition de deux couches de peinture.

Le montant initial du Marché étant modifié, il convient aujourd'hui de signer un avenant au marché précité.

Le nouveau montant du Marché s'établit donc ainsi :

- montant initial du marché : 23 651.50 € HT
- montant du présent avenant n° 1 : 1 800.75 € HT
- nouveau montant du marché : 25 452.25 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE le devis n° 1 présenté par l'entreprise DANIEL PIERRE - lot n° 10 - PEINTURE : devis de 1 800.75 € HT, soit 2 153.70 € TTC ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer le devis présenté par l'entreprise DANIEL PIERRE ainsi que l'avenant au marché correspondant et tous les documents liés à cette affaire.

**AVENANT N° 1 ET N° 2- lot n° 11 - ENTREPRISE MANIVEL - FAUX PLAFOND  
- Marché Ecole Primaire**

Monsieur Le Maire, rappelle au conseil municipal qu'en application de la décision du Conseil Municipal du 28 octobre 2010, le marché FAUX PLAFOND avec l'entreprise MANIVEL (lot n° 11) pour les travaux de l'école, a été signé puis notifié le 16 mars 2011 à l'entreprise pour un montant de 14 145.60 € HT.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux devis additifs de l'entreprise MANIVEL :

**Devis additif n° 1** de l'entreprise MANIVEL - lot n° 11 - FAUX PLAFOND : devis de 3 505.20 € HT, soit 4 192.22 € TTC pour le remplacement des dalles.

**Devis additif n° 2** de l'entreprise MANIVEL - lot n° 11 - FAUX PLAFOND : devis en moins value de - 4 022.30 € HT, soit - 4 810.67 € TTC pour les travaux de dépose totale des plafonds suspendus.

Le montant initial du Marché étant modifié, il convient aujourd'hui de signer des avenants au marché précité.

Le nouveau montant du Marché s'établit donc ainsi :

- montant initial du marché : 14 145.60 € HT
- montant du présent avenant n°1 : 3 505.20 € HT
- montant du présent avenant n°2 : - 4 022.30 € HT
- nouveau montant du marché : 13 628.50 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE le devis n°1 présenté par MANIVEL - lot n°11 - FAUX PLAFOND : devis de 3 505.20 € HT, soit 4 192.22 € TTC;
- ACCEPTE le devis n°2 présenté par MANIVEL - lot n°11 - FAUX PLAFOND : devis en moins value de - 4 022.30 € HT, soit - 4 810.67 € TTC ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer les devis présentés par l'entreprise MANIVEL ainsi que les avenants au marché correspondant et tous les documents liés à cette affaire.

### **AVENANT N°2- lot n°2 - ENTREPRISE BERTHELOT-PINSARD - GROS OEUVRE - Marché Ecole Primaire**

Monsieur Le Maire, rappelle au conseil municipal qu'en application de la décision du Conseil Municipal du 28 octobre 2010, le marché GROS OEUVRE avec l'entreprise BERTHELOT PINSARD (lot n°2) pour les travaux de l'école, a été signé puis notifié le 16 décembre 2010 à l'entreprise pour un montant de 42 870.74 € HT.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis additif n°2 de l'entreprise BERTHELOT PINSARD :

**Devis additif n°2** de l'entreprise BERTHELOT-PINSARD - lot n°2 - GROS ŒUVRE : devis de 977.08 € HT, soit 1 168.59 € TTC pour la dépose de châssis dans la salle de jeux et les sanitaires, pour l'agrandissement de la porte aux futurs sanitaires des garçons.

Le montant initial du Marché étant modifié, il convient aujourd'hui de signer un avenant au marché précité.

Le nouveau montant du Marché s'établit donc ainsi :

- montant initial du marché : 42 870.74 € HT + AVENANT N°1 822.83 € HT = 44 693.57 € HT
- montant du présent avenant n°2 : 977.08 € HT
- nouveau montant du marché : 45 670.65 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE le devis n°2 présenté par l'entreprise BERTHELOT-PINSARD - lot n°2 - GROS ŒUVRE : devis de 977.08 € HT, soit 1 168.59 € TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer le devis présenté par l'entreprise BERTHELOT-PINSARD ainsi que l'avenant au marché correspondant et tous les documents liés à cette affaire.

**AVENANT N°4 et N°5- lot n°12 – ENTREPRISE ATOUT CONFORT –  
ELECTRICITE/CHAUFFAGE – Marché Ecole Primaire**

Monsieur Le Maire, rappelle au conseil municipal qu'en application de la décision du Conseil Municipal du 15 décembre 2010, le marché ELECTRICITE/CHAUFFAGE avec l'entreprise ATOUT CONFORT (lot n° 12) pour les travaux de l'école, a été signé puis notifié le 22 décembre 2010 à l'entreprise pour un montant de 36 826.74 € HT.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis additif n°4 et n°5 de l'entreprise ATOUT CONFORT :

**Devis additif n°4** de l'entreprise ATOUT CONFORT - lot n°12 - ELECTRICITE/CHAUFFAGE : devis de 1 364.00 € HT, soit 1 631.34 € TTC pour la l'installation d'un service poste d'eau dans la salle mixte dans le bâtiment de la garderie.

**Devis additif n°5** de l'entreprise ATOUT CONFORT - lot n°12 - ELECTRICITE/CHAUFFAGE : devis de 583.35 € HT, soit 697.69 € TTC pour la l'installation d'un service poste d'eau dans la salle mixte dans le bâtiment de la garderie.

Le montant initial du Marché étant modifié, il convient aujourd'hui de signer deux avenants au marché précité.

Le nouveau montant du Marché s'établit donc ainsi :

- montant initial du marché : 36 826.74 € HT + AVENANT N°1 : 1 418.43 + AVENANT N°2 : 3 250.36 € HT + AVENANT N°3 : 220.18 € HT = 41 715.71 € HT
- montant du présent avenant n°4 : 1 364.00 € HT
- montant du présent avenant n°5 : 583.35 € HT
- nouveau montant du marché : 43 663.06 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE le devis additif n°4 de l'entreprise ATOUT CONFORT - lot n°12 - ELECTRICITE/CHAUFFAGE : devis de 1 364.00 € HT, soit 1 631.34 € TTC
- ACCEPTE le devis additif n°5 de l'entreprise ATOUT CONFORT - lot n°12 - ELECTRICITE/CHAUFFAGE : devis de 583.35 € HT, soit 697.69 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis présentés par l'entreprise ATOUT CONFORT ainsi que les avenants au marché correspondant et tous les documents liés à cette affaire.

**ENTREPRISE ATOUT CONFORT – MISE EN CONFORMITE  
ELECTRICITE ECOLE PRIMAIRE**

Monsieur Le Maire, expose au conseil municipal que pour rendre effective l'intervention d'ERDF pour des travaux de modification de branchement à l'école primaire, il convient en amont de faire des travaux de mise en conformité de l'électricité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis le plus intéressant celui d'ATOUT CONFORT pour le remaniement des alimentations des différents bâtiments de l'école et la mise en sécurité des bâtiments.  
Le montant total des travaux s'élèvent à 16 124.53 € HT soit 19 284.94 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de procéder aux travaux de mise en conformité de l'électricité à l'école primaire
- ACCEPTE le devis d'ATOUT CONFORT pour le remaniement des alimentations des différents bâtiments de l'école et la mise en sécurité des bâtiments pour un montant total de 16 124.53 € HT soit 19 284.94 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis présenté par l'entreprise ATOUT CONFORT ainsi que l'avenant au marché correspondant et tous les documents liés à cette affaire.

### **AVENANT N° 1- lot n° 6 - ENTREPRISE RETE - MENUISERIES EXTERIEURES - Marché Ecole Primaire**

Monsieur Le Maire, rappelle au conseil municipal qu'en application de la décision du Conseil Municipal du 28 octobre 2010, le marché MENUISERIES EXTERIEURES avec l'entreprise RETE (lot n°6) pour les travaux de l'école, a été signé puis notifié le 15 décembre 2010 à l'entreprise pour un montant de 42 765.00 € HT.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis additif n°1 de l'entreprise RETE :

**Devis additif n° 1** de l'entreprise RETE - lot n°6 - MENUISERIES EXTERIEURES: devis de 3 209.00 € HT, soit 3 837.96 € TTC pour la fourniture et la pose de deux châssis fixes.

Le montant initial du Marché étant modifié, il convient aujourd'hui de signer un avenant au marché précité.

Le nouveau montant du Marché s'établit donc ainsi :

- montant initial du marché : 42 765.00 € HT
- montant du présent avenant n° 1 : 3 209.00 € HT
- nouveau montant du marché : 45 974.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE le devis n°1 présenté par l'entreprise RETE - lot n°6 - MENUISERIES EXTERIEURES: devis de 3 209.00 € HT, soit 3 837.96 € TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer le devis présenté par l'entreprise RETE ainsi que l'avenant au marché correspondant et tous les documents liés à cette affaire.

## Travaux de raccordement ERDF-Ecole Primaire

Monsieur Le Maire, présente au conseil municipal deux propositions d'ERDF dans le cadre des travaux de l'école primaire :

- Une proposition de travaux de modification de branchement pour la mise en conformité de l'école d'un montant de 897.00 € TTC. Cette proposition n°7116129601, valable 3 mois, comprend le descriptif de la solution technique retenue et son chiffrage.
- Une proposition de raccordement au réseau électrique pour une installation de production photovoltaïque d'un montant de 972.17 € TTC. Cette proposition n°7115573901 est valable 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE la proposition de travaux de modification de branchement pour la mise en conformité de l'école d'un montant de 897.00 € TTC;
- ACCEPTE la proposition de raccordement au réseau électrique pour une installation de production photovoltaïque d'un montant de 972.17 € TTC;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les propositions présentées par l'entreprise ERDF et tous les documents liés à cette affaire.

## REPLACEMENT DU DISJONCTEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur Jean REUNGOAT, adjoint aux affaires scolaires, informe l'assemblée que suite au dysfonctionnement constaté par SOCOTEC il convient de remplacer le disjoncteur de la cantine scolaire.

Monsieur REUNGOAT a présenté le devis de Ludovic POTDEVIN pour le remplacement du disjoncteur de la cantine d'un montant de 600.50 € HT soit 718.20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ces membres présents :

- accepte le devis de Ludovic POTDEVIN pour le remplacement du disjoncteur de la cantine d'un montant de 600.50 € HT soit 718.20 € TTC.

## CANTINE SCOLAIRE/TRAVAUX DE PEINTURE

Monsieur Jean REUNGOAT, adjoint aux affaires scolaires, informe l'assemblée qu'une consultation a été engagée pour la réfection de la cage d'escalier et des sanitaires.

Il présente les trois propositions reçues pour cette prestation :

- Entreprise HARROUARD (Pleudihen-Sur-Rance) 6 249.70 € TTC
- Entreprise Emeraude Peinture (Saint Malo) 6 251.07 € TTC
- SARL Pierre (Dinan) 3 386.12 € TTC

Monsieur Jean REUNGOAT précise que l'entreprise Pierre n'a pas répondu correctement à la demande.

Entendu l'exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ces membres présents, DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise HARROUARD, la mieux disante, pour un montant de 6 249.70 € TTC.

### **CANTINE SCOLAIRE/ACHAT DE MOBILIER**

Monsieur Jean REUNGOAT, adjoint aux affaires scolaires, informe l'assemblée de la nécessité d'investir dans du mobilier pour la cantine scolaire afin de répondre à une demande répétée des services sécurité sanitaire et qualité de l'alimentation, de rendre cohérent l'ensemble du mobilier des salles à manger et de remplacer le mobilier vétuste.

Monsieur Jean REUNGOAT présente à l'assemblée les propositions reçues pour la fourniture de 4 tables et de 24 chaises pour le réfectoire des grands :

- CAMIF collectivités (Rennes)      2 053.97 € TTC
- Millénium collectivités (Niort)      2 439.84 € TTC

Entendu l'exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ces membres présents, DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise CAMIF collectivités, la mieux disante, pour un montant de 2 053.97 € TTC.

### **ECOLE COMMUNALE/ACHAT D'EQUIPEMENT ET DE MOBILIER**

Monsieur Jean REUNGOAT, adjoint aux affaires scolaires, informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'acquérir du mobilier et des équipements pour l'école communale.

Monsieur Jean REUNGOAT présente à l'assemblée les devis retenus pour la fourniture d'équipement et de mobilier pour l'école communale :

Pour la Salle de motricité :

- Achat de bâtons de gymnastique, cerceaux, coussins... par l'entreprise NATHAN d'un montant de 776.80 € TTC.
- Achat suédois, 6 tapis, set de marquage, triangle à grimper... par l'entreprise CASAL SPORTS d'un montant de 1 220.00 € TTC.

Pour les salles de classe Petite Section et Moyenne Section :

- Achat d'une tourelle, de tables et de chaises par l'entreprise BOURRELIER EDUCATION d'un montant de 1 191.00 € TTC.
- Une table multi activités, un berceau de poupée par l'entreprise NATHAN d'un montant de 380.00 € TTC

Entendu l'exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ces membres présents,

- Donne son accord pour l'acquisition de mobilier comme indiqué ci-dessus pour un montant total de 3 567.80 € TTC.

## **REPRISE DES CONCESSIONS ARRIVEES A LEUR TERME/ANCIEN CIMETIERE**

Monsieur Jean REUNGOAT, adjoint aux affaires générales, rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient d'assurer une rotation normale dans l'attribution des concessions temporaires consenties dans le cimetière pour l'attribution d'emplacements de sépultures.

Monsieur Jean REUNGOAT informe également l'assemblée des demandes répétées depuis plus de trois ans de plusieurs familles Pleudihennaises désireuses d'acquérir un emplacement dans l'ancien cimetière.

Il indique en outre que l'article L 2223-15 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour la commune de reprendre, sans autre forme, les concessions temporaires arrivées à leur terme.

Monsieur REUNGOAT présente à l'assemblée deux devis pour la reprise de 19 concessions dans l'ancien cimetière :

- |  |                 |
|--|-----------------|
| - Pompes funèbres Marbrier BEAUDRE (Dinan)     | 11 749.03 € TTC |
| - Pompes funèbres BOUCHE (Pleudihen sur Rance) | 7 200.00 € TTC  |

Entendu l'exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ces membres présents, DECIDE de retenir la proposition des Pompes funèbres BOUCHE (Pleudihen sur Rance), la mieux disante, pour un montant de 7 200.00 € TTC.

## **NOUVEAU CIMETIERE/JARDIN DU SOUVENIR**

Monsieur Jean REUNGOAT, adjoint aux affaires générales, rappelle que la commune a pour projet, la création, dans le cimetière communal, d'un « jardin du souvenir ». Après lecture de la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, Monsieur REUNGOAT propose à l'assemblée de présenter au prochain conseil des devis pour la mise en place du jardin du souvenir.

## **ECLAIRAGE PUBLIC LE PONT DES CIEUX**

Monsieur Jean REUNGOAT, adjoint aux affaires générales, expose aux membres de l'assemblée le projet d'éclairage public sur le site « Le Pont des Cieux » (entrée route vers les Bas des Champs, la Coquenais, La Ville Abel) présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 100 € TTC. La participation de la commune est de 50 % du coût TTC des travaux soit 550 €.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean REUNGOAT, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ces membres présents,

APPROUVE :

- le projet d'éclairage public sur le site « Le Pont des Cieux » (entrée route vers les Bas des Champs, la Coquenais, La Ville Abel) présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 100 € TTC et aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence »

- La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de la commune une subvention d'équipement : au taux de 50 % calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention pré-citée et conformément au règlement.

### **ECLAIRAGE PUBLIC/LE BREIL (2<sup>ième</sup> tranche)**

Monsieur Jean REUNGOAT, adjoint aux affaires générales, expose aux membres de l'assemblée le projet d'éclairage public sur le site du BREIL au Nord Est du village (côté chemin Bleu/La Costardais) présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 3 000 € TTC. La participation de la commune est de 50 % du coût TTC des travaux soit 1 500 €.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean REUNGOAT, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ces membres présents,

APPROUVE :

- le projet d'éclairage public sur le site du BREIL au Nord Est du village (côté chemin Bleu/La Costardais) présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 3 000 € TTC et aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence »

- La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de la commune une subvention d'équipement : au taux de 50 % calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention pré-citée et conformément au règlement.

### **MISE A ENQUETE PUBLIQUE D'UNE PROPOSITION DE DECLASSEMENT D'UNE VOIE COMMUNALE AU LIEU DIT LA GARE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de la CODI, dans le cadre du projet de schéma d'aménagement de l'extension du lotissement artisanal de la gare à Pleudihen-sur-Rance, d'acquérir une voie publique d'une contenance d'environ 350 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la proposition de déclassement de cette voie publique soit soumise à une enquête publique réglementaire.

Considérant l'exposé ci-dessus,  
Vu la demande présentée par la CODI,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, et après délibération

- se déclare favorable à l'ouverture d'une enquête publique locale de 15 jours en vue du déclassement de la voie communale mentionnée ci-dessus au lieu dit de la gare ;
- dit que les dates et modalités de l'enquête seront fixées par arrêté municipal ;
- indique qu'à l'issue de l'enquête, le Conseil se prononcera sur le déclassement de cette voie dans le domaine privé communal et sur les conditions de sa cession.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **ACQUISITIONS D'UNE REMORQUE ET D'UNE MOTOPOMPE POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur Jean-François HULAUD, conseiller délégué, expose qu'il conviendrait pour les services techniques, de procéder à l'acquisition d'une remorque et d'une motopompe.

Trois fournisseurs ont été consultés. La proposition la plus intéressante est celle de la SARL D.HESRY (Pleudihen-sur-Rance) dont le montant global s'élève à 1099.00 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ces membres présents, et après en avoir délibéré :

DECIDE de procéder à l'acquisition d'une remorque et d'une motopompe pour un montant total de 1099.00 € TTC auprès de l'entreprise D.HESRY (Pleudihen sur Rance)

### **REJET DES EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DE LA RESTRUCURATION DE L'ECHANGEUR DE LA CHESNAIE**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la lettre du préfet en réponse à un courrier du 20 mars 2011 où Monsieur le Maire faisait part de l'inquiétude de l'ensemble du conseil suite aux conclusions du commissaire enquêteur dans l'enquête publique concernant le rejet des eaux pluviales lié à la restructuration de l'échangeur de la Chesnaie.

Dans ce courrier Monsieur le Préfet indique que la restructuration de l'échangeur n'aggraverait pas la situation puisque des dispositions sont prévues pour réguler et traiter les eaux pluviales en provenance de l'échangeur de la Chesnaie.

### **FETE DU BLE**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'OGEC du 12 juin 2011 concernant la fête du blé. L'association demande le concours de la municipalité pour la préparation des chemins communaux d'accès au terrain de la fête, la préparation des différents documents et autorisations administratifs. L'OGEC invite tous les conseillers et leurs conjoints à participer à l'événement.

### **TERRAIN MULTISPORTS**

Monsieur Didier JUIN, adjoint aux sports, présente à l'assemblée le projet d'un terrain multisports. Ce projet aurait pour but de créer un lieu de rencontre pour les adolescents et permettrait de réhabiliter le terrain de tennis abîmé.

Monsieur le Maire rappelle que le budget 2011 ne permet pas de lancer ce projet et propose aux membres de l'assemblée de réfléchir à l'élaboration de ce terrain multisports pour 2012 et de réfléchir également à un autre lieu d'implantation. Monsieur le Maire charge Monsieur Didier JUIN du dossier.

### **TRAVAUX ECOLE/CENTRE DE LOISIRS**

Madame DUFEIL, conseillère municipale, s'inquiète de l'état des salles de l'école en vue de l'accueil des enfants pour le centre de loisirs. Elle a constaté des éclats peinture, des portes raillées... Elle demande un état des lieux en présence d'un adjoint avant le début du centre de loisirs. Monsieur le Maire assure le passage d'un adjoint dans les lieux en coordination avec Madame DUFEIL.

### **SALLE DES FETES/PROBLEME DE SONO**

Monsieur Jean-François LOREE informe l'assemblée du problème de sono dans la salle des fêtes. Monsieur le Maire suggère de faire un diagnostic sur le matériel pour déterminer la cause du problème.

### **PROJET DE MAISON MEDICALE**

Madame Françoise VAN DIEN, conseillère municipale, interroge Monsieur le Maire concernant le projet de maison médicale et de son avenir. Monsieur le Maire indique qu'il lui semble important qu'il y ait une réflexion sur un projet médical en parallèle au projet immobilier.

Il indique d'autre part qu'un projet au niveau de l'A.R.S (Agence Régionale de Santé) est en cours d'élaboration et qu'il devrait être connu pour fin septembre.

Séance close à minuit